

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nord-Isère

Enquête publique (DU 25 JUIN AU 27 JUILLET INCLUS)

Conclusions

Commission d'enquête

Président :

M. Georges TABOURET

Membres titulaires :

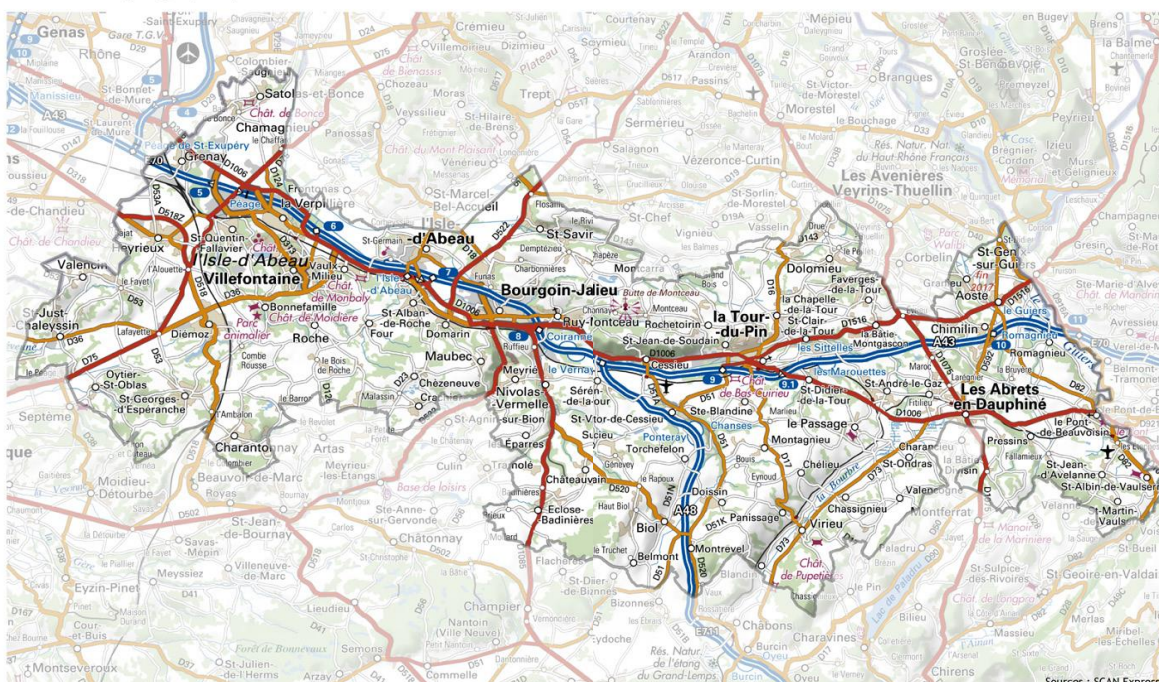
M^{me} Véronique BARNIER

M. Guy POTELLE

Enquête publique ayant pour objet la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nord-Isère qui couvre la communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), la communauté de communes Vals du Dauphiné (CCVDD) et la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND), soit un total de 69 communes.

Le SCoT est un document de planification opposable juridiquement, notamment aux PLU et PLUi. Il a pour objet de fixer les grandes orientations de l'organisation de l'espace, à l'horizon 2030, et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Situation géographique du SCoT Nord Isère



Conclusions motivées

Références

- ❖ **Décision N°E1800121/38 en date du 20 avril 2018** de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant les membres de la commission pour l'enquête.
- ❖ **Arrêté en date du 31 mai 2018** de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Isère ayant décidé l'ouverture d'une enquête publique du lundi 25 juin 2018 (9h) au vendredi 27 juillet 2018 (17h).

Préambule

La révision a été prescrite par délibération du comité syndical le 28 février 2014 afin d'être conforme aux nouvelles dispositions résultant des diverses évolutions législatives depuis son approbation afin d'intégrer au SCoT Nord-Isère les dispositions relevant :

- des lois Grenelle II et ALUR
- de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise modifiée ;
- du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Rhône Alpes ;
- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée.

Ainsi, la révision du SCoT Nord-Isère concerne :

- des compléments du volet commercial ;
- la déclinaison de la modification de la DTA entraînant un ajustement du volet économique du SCoT ;
- des compléments sur la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- une définition plus précise de la trame verte et bleue, en prenant en compte le schéma régional de cohérence écologique Rhône Alpes (SRCE approuvé en 2014) ;
- l'intégration des objectifs du nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau Rhône Méditerranée (SDAGE 2016-2021) ;
- l'ajustement de certaines orientations du volet habitat.

Après modification de son périmètre, le projet de révision du SCoT comprend 69 communes et s'inscrit dans le contexte du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) impulsé par l'Etat dans un objectif de rationalisation des structures intercommunales.

Pour partie, il est compris dans le périmètre de la directive territoriale d'aménagement, outil de planification à l'échelle de la métropole lyonnaise, et dans la démarche de réflexion de l'Inter-SCoT qui regroupe 13 SCoT de cette aire métropolitaine.

L'autorité organisatrice est le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Isère.

Le comité syndical est l'organe délibérant du Syndicat Mixte. Depuis le 1^{er} Janvier 2017, il est composé de 27 délégués titulaires et d'autant de délégués suppléants désignés par l'intercommunalité qu'ils représentent. Leur nombre est proportionnel au poids de la population de la collectivité dans le Syndicat.

Le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision n°E18000121/38 datée du 20 avril 2018, a désigné, suite à la demande du Président du Syndicat mixte du SCOT Nord Isère du 6 avril 2018, la commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du schéma de cohérence territoriale Nord-Isère.

L'enquête s'est déroulée du 25 juin au 27 juillet 2018.

Le public a été informé selon les principes réglementaires : parution dans la presse et sur le site internet du SCOT Nord-Isère : www.scot-nordisere.fr, affichage de l'avis d'enquête. La commission d'enquête a constaté la véracité des affichages dans les lieux de permanence, les parutions dans les journaux, sur le site internet et la bonne mise à disposition du public des dossiers (y compris sur des postes informatiques mis à disposition au siège et en mairie).

La commission a tenu 14 permanences aux dates et horaires prévus par l'arrêté au siège du ScoT et dans les mairies de 8 communes réparties sur le territoire. 14 personnes ont été reçues par les commissaires enquêteurs, parmi lesquelles certaines ne sont venues que pour s'informer.

Le vendredi 27 juillet 2018, la commission d'enquête a procédé à la clôture du registre principal et du registre dématérialisé au siège du SCOT à 17h. A compter de ce même jour, les 8 autres registres ont été clos et remis à la commission d'enquête le 30 juillet 2018.

L'enquête s'est déroulée dans le plus strict respect des textes en vigueur et aucun incident n'a été enregistré.

Le public, peu nombreux, s'est essentiellement manifesté par voie électronique. L'enquête a recueilli 36 contributions dont : 25 sur le registre électronique, 8 sur les registres « papier » en mairie et 3 courriers. Se sont exprimés : 16 particuliers (dont 9 sur des sujets qui ne concernaient pas l'enquête), 5 associations, 1 commune, 3 syndicats intercommunaux, 2 élus, 1 entreprise (GRDF) et 2 anonymes.

La période estivale pendant laquelle s'est déroulée l'enquête (du 25 juin au 27 juillet) a été certainement peu propice à une bonne participation du public. La non disponibilité générale en août n'a également pas été favorable, autant pour le maître d'ouvrage que pour la commission, vu la difficulté à contacter les personnes ressources.

Un procès-verbal de synthèse a été présenté par la commission d'enquête le mercredi 08 août 2018 et remis au Président en présence de membres du Bureau. Un mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été transmis à la commission en deux envois : le vendredi 17 août et le lundi 20 août. Ce mémoire ne répondait que partiellement aux questions de la commission d'enquête (notamment sur les avis des personnes publiques associées). Certaines réponses sur le volet environnemental renvoient à des études complémentaires. La commission demande que ces études soient réalisées avant approbation.

Les éléments dont dispose la commission d'enquête en matière de concertation préalable montrent que celle-ci a eu lieu tout au long de la démarche d'élaboration du projet. Elle a associé différents acteurs du territoire: population, élus, techniciens et partenaires extérieurs, dont l'apport a permis d'enrichir le projet.

La commission d'enquête note que certaines communautés de communes voisines estiment ne pas avoir été associées à la hauteur de l'enjeu, notamment le Syndicat mixte du SCoT de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) et le Syndicat mixte de l'avant pays savoyard (SMAPS), ainsi que le Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB) qui regrette que la Commission Locale de l'Eau n'ait pas été consultée afin de pouvoir échanger en amont sur la dernière version du projet.

Au terme de l'enquête, après avoir pris connaissance et visé les pièces du dossier, analysé les avis des personnes publiques associées et consultées, vérifié la conformité de la publicité et de l'affichage, rencontré les personnes nécessaires pour être informé, vu en tant que de besoin les lieux concernés par l'enquête, entendu le public et analysé ses requêtes, consulté le maître d'ouvrage, et pris connaissance de son mémoire en réponse aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse,

Après avoir rappelé les analyses thématiques du projet

Ces analyses mettent en exergue les principaux éléments et leurs incidences pour chacun des thèmes ci-après :

- Objectif démographique ;
- Consommation foncière liée au logement ;
- Consommation liée à l'activité économique ;
- Bilan général de la consommation foncière ;
- Développement commercial ;
- Agriculture ;
- Déplacements ;
- Environnement : préservation des milieux aquatiques et amélioration de la ressource en eau ; préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue.

Objectif démographique

L'affichage d'une progression de 58 500 habitants d'ici 2030 (soit près de 30%) semble très excessif.

En effet, l'évaluation de la population fait apparaître une tendance à la baisse : taux de croissance annuel de 1,57% entre 1999 et 2013 et seulement 1,04%, entre 2013 et 2017 (source évaluation du SCoT Nord-Isère présenté au comité syndical le 7 février 2018, page 25).

La poursuite de ce taux de croissance de 1,04% par an sur l'actuel territoire du projet de SCoT (dont la population était de 191 000 habitants en 2013 et d'environ 199 000 habitants en 2017 selon les données du DOO) aboutirait à 227 729 en 2030, soit une population additionnelle de 28 518 habitants sur la période 2017-2030, inférieure à la moitié de l'estimation du SCoT (58 500 habitants).

La réponse donnée par le maître d'ouvrage questionné à ce sujet n'apporte pas d'éclairage satisfaisant.

Consommation foncière liée aux logements

La commission n'a pas de question particulière sur l'armature retenue par le SCoT Nord-Isère en cinq niveaux de polarités (Ville-centre ; Ville relais ; Bourg relais ; communes périurbaines et villages destinés à structurer la croissance urbaine), avec des objectifs de production et de densité de logements spécifiques à chacun d'eux.

En revanche, l'affichage d'une progression de 58 500 habitants d'ici 2030 a forcément un impact sur les enveloppes urbaines des PLU, sachant que pour réaliser les 29 272 logements prévus pour l'accueil de cette population additionnelle, les PLU ont la possibilité d'inscrire la totalité de la consommation foncière correspondante, à savoir 1005 hectares (dont 40% affectés au renouvellement urbain).

Consommation foncière liée à l'activité économique

La révision du SCoT n'a pas été l'occasion de mettre à jour le projet territorial, car les scénarios de développement sont ceux du SCoT initial approuvé en 2012 et n'ont pas été actualisés sur la base du nouveau périmètre du SCoT projeté.

La demande économique n'a fait l'objet d'aucune analyse précise, les prescriptions et l'économie générale du document restant inchangées par rapport au SCoT initial. Aucun élément sur les perspectives de croissance des filières économiques présentes sur le territoire n'est fourni. Ainsi, les objectifs de consommation foncière ne sont pas justifiés et semblent n'avoir été établis qu'à partir de l'hypothèse du maintien du ratio population-emplois ; à l'exception de la logistique, le dossier ne fait référence à aucune étude démontrant la nécessité d'une telle offre pour l'économie.

La commission considère que tels qu'affichés dans le projet, les objectifs de consommation d'espaces dédiés à l'économie sont particulièrement forts. En effet, à l'horizon du SCoT (2030), la consommation foncière liée plus particulièrement à l'activité économique serait de 827 ha :

- Foncier économique : 524 ha (dont 384 ha en extension des ZA) ;
- Foncier DTA : 303 ha (dont 40 ha plateforme DTA, 249 ha Lyon-Turin, 3ha routes, 11 ha autres infrastructures).

De plus, le SCoT prévoit que l'offre peut être complétée : 20 ha pour la CAPI, 20 à 30 ha pour la CCVD et 20 ha pour la CCCND.

Dans le procès-verbal de synthèse, la commission d'enquête a proposé que ces espaces complémentaires soient « ouverts à l'économie » uniquement lors d'une révision ultérieure du SCOT, ce qui a été acté par le Bureau dans son mémoire en réponse.

Par ailleurs, pour avoir une vue exhaustive de l'ensemble des possibilités de consommation foncière liée à l'activité économique, il y a lieu de préciser que le projet de révision du SCoT permet pour les communes dotées de zones d'activités artisanales qu'une extension de celles-ci soit possible sur une surface 2 ha, en plus de l'enveloppe intercommunale.

La commission note également que le SoT n'identifie pas de surfaces pour le développement commercial ; surfaces qui devraient pourtant être additionnées à la consommation foncière.

Considérant que le développement des zones artisanales de rayonnement local a vocation à être validé au sein de chaque intercommunalité, dans son procès-verbal de synthèse, la commission a proposé que les attributions de foncier pour les zones d'activités artisanales ne soient pas faites au niveau communal mais relèvent des organisations intercommunales. Ce principe a été validé par le bureau dans son mémoire en réponse.

Dans le cadre de la mise en compatibilité avec les lois Grenelle, sur un territoire déjà largement pourvu en zones d'activités (et sans tenir compte de la DTA), la commission ne constate pas d'infléchissement en matière de consommation foncière destinée à l'économie.

Bilan général de la consommation foncière

A l'horizon du SCoT révisé (2030), on obtient une prévision de consommation d'espace totale de l'ordre de 2000 ha en totalisant l'ensemble des possibilités de mise en œuvre des espaces dédiés à l'habitat et à l'économie. Ce chiffre est considérable (pour comparaison, la surface totale de la commune de Bourgoin-Jaillieu est de 2400 ha).

Ainsi, aussi bien pour l'habitat que pour l'économie, cette consommation foncière bâtie sur la prolongation des taux retenus pour la première élaboration du SCoT ne vient pas infléchir les consommations d'espaces naturels et agricoles de façon significative et ne marque pas réellement une rupture entre les scénarios de développement du SCoT initial et du projet de révision.

Développement commercial

Le volet commercial a été complété et actualisé, intégrant les objectifs des lois Grenelle 2 et ALUR. Cependant, le choix politique de ne pas établir de DAAC limite fortement les orientations. Le SCoT a pour objectif de maîtriser le développement commercial, notamment dans son implantation.

Le SCOT affiche la volonté de ne pas créer de zones commerciales en dehors des enveloppes urbaines, ce qui répond à l'objectif de préserver les espaces agricoles et naturels. L'objectif est également d'encadrer le commerce de périphérie et de renforcer le commerce de centralité.

A noter toutefois que l'extension peut être faite sur l'espace naturel ou agricole à partir de commerces existant, car sont autorisées les extensions des sites existants, sans que ces surfaces soient évaluées et les zones localisées.

La commission d'enquête se demande si la hiérarchisation des espaces commerciaux est suffisante pour opérer des rééquilibrages au bénéfice des centralités, notamment du fait du caractère non dimensionnant des prescriptions.

Le manque de précision des règles de développement commercial, y compris au niveau spatial, est d'ailleurs mentionné dans plusieurs avis.

Les perspectives de développement sont difficilement appréciables. La commission a demandé au maître d'ouvrage de préciser le potentiel de développement commercial estimé. La réponse du maître d'ouvrage n'apporte pas d'éléments suffisants pour localiser le commerce existant ou projeté.

La commission estime que le SCoT aurait gagné à aller plus loin dans sa démarche de maîtrise du développement commercial.

Agriculture

Un des rôles principaux du SCoT réside dans la protection des espaces agricoles et naturels. Les avis majoritairement exprimés font état d'une consommation foncière trop importante dont l'impact se reportera essentiellement sur l'espace agricole.

Déplacements

Il y a lieu de rappeler que si la révision ne portait pas sur la question des transports et déplacements, celle-ci est abordée notamment par le biais de la mise en compatibilité avec la DTA (plateforme multi modale liée à la mise en œuvre du projet Plaine St-Exupéry, accroissement du trafic poids lourd induit par le développement de la logistique) et la prise en compte des objectifs environnementaux (réduction des gaz à effet de serre etc...).

A noter que le SCoT décrit bien les difficultés liées aux déplacements, en particulier les transports en commun, qui constituent un point crucial pour le territoire, difficultés reprises par le public, également en matière de bruit, d'insécurité et de pollution.

Cependant, la commission estime que la question des déplacements aurait mérité d'être approfondie dans cadre de la mise en compatibilité du SCoT Nord-Isère avec les lois Grenelle.

Environnement

Préservation des milieux aquatiques et amélioration de la ressource en eau

Il est primordial d'adapter l'important développement résidentiel et économique prévu en fonction des capacités des milieux récepteurs et des ressources financières des gestionnaires d'assainissement.

L'état initial de l'environnement n'apporte pas d'éléments permettant de garantir cette protection, il n'y a pas notamment d'analyse de recevabilité des milieux en lien avec les STEP.

Ainsi que nous en informe le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, la partie assainissement est à compléter avant approbation.

De même, en matière de suivi technique, il s'agira de mieux cerner l'évolution des capacités d'assainissement sur le territoire (STEP et milieux récepteurs).

La commission estime que ces mesures devraient garantir la protection de la ressource en eau en termes quantitatif et qualitatif sur l'ensemble du territoire.

Préserver la biodiversité et la trame verte et bleue

La commission s'interroge sur les impacts des projets économiques ou d'infrastructures prévus sur des zones humides ou sur des corridors. Pour les réservoirs de biodiversité, le SCoT renvoie strictement aux mesures de protection auxquelles ils sont déjà assujettis. L'extension du parc de Chesne Nord et de la zone d'activités d'Aoste vont avoir des impacts sur les milieux naturels remarquables du territoire, mais pourtant rien n'est dit sur ces impacts, ni sur les mesures d'ERC devant garantir l'absence d'incidence résiduelle.

Le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse indique :

- une étude apportera plus de précision sur la démarche « éviter réduire compenser » qui permettra de préciser et compléter le chapitre sur les incidences et mesures en déclinant les ERC selon leur nature.
- l'analyse des incidences des projets de développement de l'extension du parc des Chesnes Nord et de la zone d'activité d'Aoste sera complétée à partir d'éléments d'études transmises par la CAPI, la commune de Satolas-et-Bonce et la CCVD.

La commission demande que les résultats de ces études soient inscrits dans le projet de SCoT avant son approbation.

Plus généralement, elle estime que le rapport de présentation n'identifie pas les incidences notables prévisibles du projet sur les continuités écologiques et que l'évaluation environnementale ne permet pas d'avoir une bonne appréciation de la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet.

Paysages

La commission constate que le paysage ne fait pas l'objet d'une véritable analyse paysagère qui permette d'assurer une valorisation qui aille plus loin que les protections mises en place dans les documents d'urbanisme, alors que ce territoire est soumis à une pression très forte qui a des conséquences destructrices sur les paysages.

Aucune recommandation ni prescription ne sont inscrites dans le DOO. La commission constate que le paysage est insuffisamment pris en compte.

En réponse au PV de synthèse, le maître d'ouvrage propose d'ajouter dans le DOO que *la question de la prise en compte du paysage pourra être approfondie*.

La commission d'enquête recommande que le diagnostic paysager soit complété afin d'identifier les enjeux et de les traduire dans le DOO avant son approbation afin de donner objectifs et orientations clairs aux PLU.

Par ailleurs, la commission rappelle que les avis émis pour chacune des requêtes exprimées par le public, par le maître d'ouvrage en réponse au procès-verbal de synthèse et par la commission d'enquête sont présentées au chapitre 4 (pages 63 à 80).

Concernant les avis émis par les personnes publiques associées et par la commission d'enquête vis-à-vis de l'analyse thématique d'ensemble, se reporter au chapitre 5 (pages 81 à 97).

Suite à ces analyses, la commission établit les conclusions suivantes

En dépit des faiblesses du projet :

- Une mise à jour partielle des données qui nuit à la cohérence et à la compréhension de l'ensemble du projet.
- Un objectif démographique qui semble très excessif au regard de la tendance actuelle et prévoit une augmentation de l'ordre de 30% de la population actuelle : soit l'affichage d'une progression de + 58 500 habitants d'ici 2030 (cet objectif démographique impactant la consommation d'espace agricole et naturel aussi bien pour l'habitat que pour l'économie).
- Une très importante consommation foncière qui ne marque pas réellement une rupture entre les scénarios de développement du SCoT initial et du projet de révision (de l'ordre de 2000 ha).
- Le caractère peu prescriptif du DOO, qui se limite souvent à n'adopter que des incitations, invitations, recommandations, ce qui interroge sur son efficacité en terme de régulation.

- Le manque de précision sur les règles du développement commercial qui interrogent sur l'efficacité de ce nouveau volet commercial, en l'absence d'un DAAC.
- Une absence d'analyse de recevabilité des milieux récepteurs en matière d'assainissement (en compatibilité avec le SDAGE).
- Un manque d'approfondissement des éléments constitutifs de la trame verte et bleue identifiés par le SRCE (comme par exemple la non prise en compte du diagnostic du contrat vert et bleu).
- Une évaluation incomplète des impacts environnementaux générés par le projet et des mesures à prendre pour garantir la protection de l'environnement.

Compte tenu de la qualité du projet, notamment au travers des points forts décrits ci-après :

- Les modalités de concertation organisée pour la révision du SCoT : pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés (registre d'observation, 5 réunions publiques, 29 articles dans la presse, mise en ligne du diagnostic et des orientations du PADD), ont permis au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision du SCoT et de formuler, s'il le souhaitait observations ou propositions.
- L'armature urbaine proposée du projet de SCoT Nord-Isère avec ses 5 niveaux de polarités (ville-centre, ville-relais, bourg-relais, commune périurbaine et village) qui a pour objet de structurer la croissance urbaine de manière adaptée au territoire, avec des objectifs de production et de densité de logement spécifiques.
- Une structuration commerciale qui affiche l'objectif de ne pas créer de zone commerciale en dehors des enveloppes urbaines, d'encadrer les commerces de périphérie et de renforcer le commerce de centralité ; à noter toutefois les limites du projet qui permet l'extension des commerces existants sur l'espace agricole ou naturel.
- Une prise en compte nouvelle des enjeux environnementaux concernant la biodiversité, la préservation des milieux naturels remarquables (confluence de la Bourbre et du Catelan, zones humides de la Bourbre...), l'amélioration des corridors écologiques fortement fragmentés par l'étalement urbain et les infrastructures de transport, la conciliation entre activité agricole et maintien des espaces de mobilité pour la biodiversité A noter toutefois que le déplacement du corridor écologique lié à l'extension du site du parc de Chesne n'est pas abouti.
- Des engagements du maître d'ouvrage sur le volet environnemental devant permettre d'améliorer le projet, mentionnés dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête (précision de la démarche Éviter-Réduire-Compenser, compléments du diagnostic environnemental, analyse des incidences des projets d'extension du parc de Chesne et de la zone d'activités d'Aoste).

- La volonté de promouvoir des outils pour assurer un suivi de la mise en œuvre du SCoT (actions définies pour chaque objectif du SCoT).
- Un dossier d'enquête bien structuré facilement consultable.

En définitive, sur la base des éléments développés ci-avant, la commission d'enquête émet un avis favorable au projet de révision du SCoT Nord-Isère, assorti de 5 réserves et 3 recommandations

Les réserves :

La réserve n°1 concerne l'offre prévue par le SCoT de compléter les dotations en matière d'attribution foncière : 20 ha pour la CAPI, 20 à 30 ha pour la CCVD et 20 ha pour la CCCND. Ces espaces ne devront être ouverts à l'économie que lors d'une révision ultérieure du SCoT.

La réserve n°2 concerne la possibilité de compléter les attributions de foncier, en plus de l'enveloppe intercommunale, sur une surface de 2 ha, pour les communes dotées de zones d'activités artisanales. Préalablement à leur ouverture, le développement de ces zones artisanales de rayonnement local devra être validé au sein de chaque intercommunalité territorialement concernée.

La réserve n°3 concerne le diagnostic de la trame verte et bleue. Celui-ci est à préciser à l'échelle du territoire, notamment à partir des études réalisées par le SMABB.

La réserve n°4 concerne les incidences notables prévisibles du projet sur les continuités écologiques et les zones humides. Les études pour lesquelles s'est engagé le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse devront les identifier afin d'avoir une meilleure appréciation de la prise en compte des enjeux environnementaux.

La réserve n°5 concerne la partie assainissement du diagnostic qui est à compléter afin de garantir la protection de la ressource en eau en terme quantitatif et qualitatif sur l'ensemble du territoire. Cela implique de mieux cerner l'évolution des capacités d'assainissement (STEP et milieux récepteurs) en adéquation avec l'objectif démographique.

Les recommandations :

La recommandation n°1 concerne les extensions de zones d'activités qui ne devraient être mises en œuvre qu'après un taux d'occupation de 85% de la zone concernée.

La recommandation n°2 concerne la réalisation d'un DAAC afin d'assurer une meilleure maîtrise du développement commercial.

La recommandation n°3 concerne la prise en compte du paysage. Il est souhaitable que le diagnostic paysager soit complété afin d'identifier les enjeux et de les traduire dans le DOO avant son approbation afin de donner objectifs et orientations clairs aux PLU.

Georges TABOURET, Président de la commission d'enquête

Véronique BARNIER : membre titulaire de la commission d'enquête

Guy POTELLE : membre titulaire de la commission d'enquête

Montbonnot, le vendredi 7 Septembre 2018